Réunion du mercredi 13 décembre 2023

Présents : Messieurs Jean Luc BIDART (Pdt), Robert RITTIMANN, Fabrice SIMON
Excusé : Monsieur Christian LABORDE

Les décisions des commissions sont susceptibles d'appel devant le comité d'appel du district dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats départementaux (art 19 du Règlement Sportif du District). Pour les championnats se déroulant sous forme de brassage, le délai est ramené à 2 jours francs pour les 2 dernières rencontres.

U13

La Commission rappelle que la fourniture d'une tablette et l'utilisation de la FMI est une obligation pour les compétitions U13. Le motif d'impossibilité d'utilisation de la FMI (…) sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. En cas d'impossibilité le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution et sera retournée à competitions@gironde.fff.fr sous 48H accompagnée du formulaire « constat d'échec » relatant le motif précis de non-utilisation. (Art.17 des règlements sportifs du district). Dans tous les cas, la feuille de match doit être remplie avant le début de chaque rencontre.

Les joueurs inscrits sur la FMI et notés « n'a pas participé » seront considérés comme ayant participé dès lors que tous les remplaçants sont ainsi notés.

REPORTS

Les rencontres de la journée 8 du 09.12.2023 qui ne se sont pas jouées sont toutes reprogrammées le 06.01.2024, sauf celles dont l'un des adversaire a déjà une rencontre reprogrammée à cette date. Dans tous les cas, toutes les rencontres en retard devront être jouées le mercredi 10 janvier 2024 au plus tard. A défaut, le classement définitif dans chaque poule sera établi en application de l'article 8.2 des règlements sportifs du District de la Gironde de Football.

Brassage LFNA

En l'absence de présentation d'une feuille de match correctement complétée par le club de St Médard en Jalles et ce malgré de multiples relances, la commission donne match perdu par pénalité sans application de sanction financière au club de St Médard dans sa rencontre du 7 Octobre Poule C opposant St Médard en Jalles l'opposant au FC Barpais : St Médard en Jalles 0 – FC Barpais 3.

Feuilles de match manquantes					
Journée	**Date**	**Compétition**	**Poule**	**Recevant**	**Visiteur**
8	09.12.2023	U13 LFNA	POULE E	J. VILLENAVAISE	FC DU GRAND SAINT EMILIONNAIS

Décisions administratives						
Date	*Poule*	*Match*	*EQUIPE*	*CLUB*	*Anomalies*	*Tarifs*
09.12	U13 LFNA POULE F	26333216	J VILLENAVAISE	500440	*Feuille de match en retard*	**44 €**

Brassage N1

Feuilles de match manquantes					
Journée	**Date**	**Compétition**	**Poule**	**Recevant**	**Visiteur**
8	09.12.2023	U13 N1	POULE C	ES AMBARESIENNE 2	LORMONT US 2
8	09.12.2023	U13 N1	POULE C	PESSAC FC 2	BEGLAIS CA 2

Décisions administratives						
Date	*Poule*	*Match*	*EQUIPE*	*CLUB*	*Anomalies*	*Tarifs*
09.12	U13 N1 POULE C	26374599	ES AMBARESIENNE 2	550784	*Feuille de match en retard*	**44 €**
09.12	U13 N1 POULE C	26374461	PESSAC FC 2	550999	*Feuille de match en retard*	**45 €**

Brassage N2

Décision de la Commission Litiges et contentieux

La commission prend note du Procès-Verbal de la Commission Litige et Contentieux du 30.11.2023 concernant la rencontre 26989796 U13 brassage N2 poule C du 18.11.202 PAUILLAC ST LAURENT 1 – GJ LUDON MACAU 4.
La commission valide le résultat de la rencontre : Match perdu par pénalité à l'équipe GJ LUDON MACAU 4.
PAUILLAC ST LAURENT : zéro point / zéro but
GJ LUDON MACAU 3 : mois 1 point / zéro but

Courriers

Courriel du CASTELNAU FC (548390) du 12.12.2023 qui fait appel de la décision du 07.11.2023 de la Commission Football Animation et à Effectif Réduit concernant la rencontre 27116058 U13 N2 Poule C du 02.12.2023 CASTELNAU FC 2 – FC CŒUR MEDOC ATLANTIQUE 3.
La Commission prend bonne note. Dossier transmis à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire du District de la Gironde de Football

Courriel du CMS HAUT MEDOC (549490) du 11.12.2023 qui connait un problème avec la FMI. En effet, il leur est impossible de positionner sur la FMI un joueur U14, malgré la possibilité de sous-classement liée à l'accord de la Commission Médicale de la FFF**. La commission prend note et transmet le dossier au Service Licences de la LFNA**

Courriel du HAILLAN FOOT 33 (560855) du 13.12.2023 concernant la rencontre 27072914 U13 N2 Poule F du 11.11.2023 BORDEAUX CHANTECLER 3 – HAILLAN FOOT 33. Lors de sa réunion du 16 novembre 2023 la Commission avait déclaré l'équipe HAILLAN FOOT 33 1 forfait pour cette rencontre. Le terrain de CHANTECLER était ouvert et praticable le jour de la rencontre et le motif de demande de report évoqué par le club HAILLAN FOOT 33 n'est pas recevable. **La Commission confirme le forfait.**

Courriel de l'AS COTEAUX DE DORDOGNE (581278) du 07.12.2023 qui souhaite inscrire une équipe U13 supplémentaire.
La Commission prend bonne note. Cette inscription se fera pour la deuxième phase en D6.

Décisions administratives

Date	*Poule*	*Match*	*EQUIPE*	*CLUB*	*Anomalies*	*Tarifs*
18.11	U13 N2 POULE A	26953251	FC BASSIN D'ARCACHON 3	580598	*Absence du rapport de constat d'échec*	**42 €**
18.11	U13 N2 POULE A	26953251	FC BASSIN D'ARCACHON 3	580598	*Feuille de match mal remplie/non conforme*	**11 €**
18.11	U13 N2 POULE B	26958856	LANDES GIRONDINES FC 1	548277	*Absence du rapport de constat d'échec*	**42 €**
18.11	U13 N2 POULE B	26958856	LANDES GIRONDINES FC 1	548277	*Feuille de match mal remplie/non conforme*	**11 €**
25.11	U13 N2 POULE A	26923058	CS LANTONNAIS 1	505697	*Absence du rapport de constat d'échec*	**42 €**
09.12	U13 N2 POULE A	26973610	US LEGE CAP FERRET 3	552060	*Absence du rapport de constat d'échec*	**42 €**
09.12	U13 N2 POULE A	26973610	US LEGE CAP FERRET 3	552060	*Feuille de match mal remplie/non conforme*	**11 €**
09.12	U13 N2 POULE A	26973610	ES D'AUDENGE 1	505552	*Feuille de match mal remplie/non conforme*	**11 €**
09.12	U13 N2 POULE B	26927925	ST PESSACAIS UC 3	500139	*Feuille de match mal remplie/non conforme*	**11 €**
09.12	U13 N2 POULE I	26945347	FC RIVE DROITE 33 5	551473	*Feuille de match mal remplie/non conforme*	**11 €**
09.12	U13 N2 POULE I	26945347	US LORMONT 3	509442	*Feuille de match mal remplie/non conforme*	**11 €**

Brassage U12

Décisions administratives						
Date	*Poule*	*Match*	*EQUIPE*	*CLUB*	*Anomalies*	*Tarifs*
09.12	U12 POULE A	26936574	ST PESSACAIS UC 24	500139	*Feuille de match mal remplie/non conforme*	**11 €**
07.10	U12 POULE A	27021064	LA BASTIDIENNE SC 23	500057	*Forfait 1er et 2ème match*	**44 €**

Jean-Luc BIDART
Président de la Commission Football Animation et à effectif réduit

Robert RITTIMANN
Secrétaire de la Commission